

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq.
Le vingt janvier, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

14 janvier 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 14

CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CASTEL Joël, AVENEL Stéphanie, LALOUETTE Arnaud, LEVILLAIN Noël, BRIEZ Peggy, LELOUTRE Sandrine, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique, RIOULT Adrien, SOUILLARD Stéphane.

Votants : 17

Excusés : 8

.....

CARPENTIER Stéphane, GESLIN Muriel, BOUGEARD Angélique, LEROUX Emmanuelle, MATELOT Renan, LISMOR Amandine, SOURISSEAU Emilie, BOES Françoise.

Stéphane CARPENTIER à Noël LEVILLAIN ; Angélique BOUGEARD à Stéphanie AVENEL ; Emmanuelle LEROUX à Agnès CERCEL

Secrétaire de séance :

Noël LEVILLAIN

Délibération n°2025-001

Objet : Tarifs municipaux – cavurnes - Cimetières

La crémation s'étant développée ces dernières années et suite aux sollicitations des administrés concernant un autre mode de sépulture des urnes, Madame Agnès CERCEL, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité s'est dotée de 16 cavurnes, aménagées dans le nouveau cimetière.

Par courrier en date du 29 novembre 2024, Monsieur le Préfet nous a alerté sur la délibération prise au mois de juin dernier, par notre assemblée, concernant l'obligation de redevance pour les occupations privées du domaine public.

En effet, l'occupation privative du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ MENSUEL DE LA COMMUNE DE TOURVILLE LA RIVIERE

Madame le Maire propose d'établir les prix de redevance comme suit :

1. Emplacements : 1,00 € par mètre linéaire d'étalage pour les commerçants présents ;
2. Forfait électrique : 1,00 € par jour.

Madame la Maire précise que les stands ne pourront pas dépasser 15 mètres linéaires de longueur totale et feront l'objet d'une demande soumise à validation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 20h15.

Tourville-la-Rivière, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.